



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024-34

Convention d'occupation précaire
Garage du Cailly Lot n°17

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la demande de location temporaire émanant de Madame GRENET,
- Considérant le projet urbain de requalification du quartier Colbert,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire avec Madame GRENET relative au boxe n°17 de la copropriété des Garages du Cailly rue Nicolas Poussin, moyennant un loyer mensuel, charges comprises, de 70 €, à effet au 18 octobre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ; il est convenu que le paiement du loyer sera trimestriel, soit un montant de 210 €.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 17 OCT. 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire